



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

Préfecture des Hauts-de-Seine

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

92920865 22 DS01 1192P03624 = 100 000,00 €

2022 - 92 - Villeneuve-la-Garenne - CITE DE L'EMPLOI VILLENEUVE LA GARENNE 2022 - MAIRIE DE VILLENEUVE LA GARENNE

- VU la loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
 - VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
 - VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
 - VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
 - VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire
- Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux*
- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux*
- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

INFORMATION : L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) met à disposition une plateforme collaborative : <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>
Vous pourrez prendre connaissance des informations relatives à la politique de la ville et échanger avec les acteurs des QPV par ce biais dès à présent.

Entre l'Etat, représenté par le préfet,

et l'organisme,

MAIRIE DE VILLENEUVE LA GARENNE,
28 avenue de Verdun 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Pascal PELAIN

N° SIRET : 219200789 00010 N° Tiers Chorus : 2100039288

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préfecture des Hauts-de-Seine
POLITIQUE DE LA VILLE
177 Avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX
Tél : 0140974500

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221021-2022_10_06_8-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Article 1 : Objet et montant de la subvention :

Au titre de l'exercice 2022, l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 100 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Coordination des actions emploi :
 - renforcer et formaliser les relations partenariales,
 - mettre en place des réunions de coordination, comités de suivi et de pilotage,
 - contractualiser l'engagement entre le Pôle Emploi et la mairie de Villeneuve-la-Garenne,
 - faciliter l'embauche des publics les plus éloignés au sein de la mairie grâce à un partenariat renforcé entre le service emploi et insertion et le service RH de la collectivité de Villeneuve-la-Garenne.

- Aller vers en développant des actions hors les murs au sein des locaux des partenaires et services de la ville :
 - renforcer la proximité,
 - faciliter l'accès aux informations liées à l'emploi et aux métiers en tension, la rencontre avec les employeurs et les acteurs de l'emploi du territoire,
 - être accessible en dehors des horaires de bureau,
 - informer les habitants via différents supports des lieux, dates et thématiques de ces actions.

- Formaliser l'appui au mode de garde à destination des bénéficiaires les plus éloignés en démarche d'insertion professionnelle:
 - développer le système de garde à domicile en un service rapide répondant à une demande urgente liée à une entrée en formation, en emploi ou au maintien dans l'emploi,
 - fluidifier et formaliser les appuis au mode de garde auprès du service petite enfance,
 - créer et alimenter un vivier d'auxiliaires parentaux, mettre en relation l'offre et la demande.

- Mieux accompagner les demandeurs d'emploi dans leur estime de soi:
 - ateliers de sophrologie et de socio esthétique
 - ateliers de coaching professionnel,
 - ateliers de préparation à l'entretien,
 - accompagnement et suivi renforcé.

- Aide à la mobilité des plus de 26 ans :
 - mettre en place des ateliers mobilité: sensibiliser, lutter contre les freins liés à la prise des transports en commun,
 - rappeler les facilités des moyens de transports mis à disposition du public.
 - mettre en place via le CCAS les chèques mobilité pour adultes afin d'aider les publics les plus éloignés au début d'un contrat de travail ou d'une formation.

- Accompagner les bénéficiaires à une meilleure maîtrise de la langue française et des outils numériques
 - continuer le travail partenarial initié avec la coordination linguistique sur la formation de remise à niveau,
 - formaliser l'orientation des bénéficiaires sur la plateforme de linguistique professionnalisant du PoleS en entrées et sorties permanentes,
 - faciliter l'accès à un matériel informatique à moindre coût via Emmaüs Connect,
 - mettre en place d'ateliers numériques.

Ce projet a pour objectifs de :

- consolider et maintenir le partenariat emploi en politique de la ville,
- faciliter le recours au droit commun, notamment pour le public dit invisible (identifier, articuler et adapter les différents dispositifs pour qu'ils atteignent efficacement les habitants),
- agir sur les besoins non couverts (ingénierie spécifique permettant un suivi individualisé des parcours),
- développer la coordination emploi sur le territoire,
- faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs les plus éloignés de l'emploi en levant les freins majeurs,
- renforcer la politique d' "Aller vers" et d'actions "hors les murs".

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- une coordinatrice des actions de la cité de l'emploi,
- du personnel communal,
- un conseiller numérique,
- un pc portable,
- intervenants et partenaires extérieurs,
- bureaux et salles de réunion,
- matériel et consommables du service emploi de la ville.

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture des Hauts-de-Seine

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR503000100901E929000000075

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 167 000,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2022**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2023**, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions

En cas de non production du compte rendu financier ou si le financement excède la différence entre les

produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville. Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'Etat


Pascal Pétain
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221021-2022_10_06_8-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022